

Fraternité

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2021/ICPE/199 GAEC DE LA GRANDE MENUERE à Loireauxence

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire;

VU le PLU approuvé en date du 17 septembre 2018 sur la commune de LOIREAUXENCE (anciennement VARADES);

VU la demande présentée le 29/12/2020 complétée le 18/02/2021, par le GAEC DE LA GRANDE MENUERE en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 240 vaches laitières (rubrique n°2101-2b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LOIREAUXENCE (44370) au lieu-dit " La Grande Menuère " ;

VU l'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 nécessaire pour la poursuite du fonctionnement de la nouvelle installation classée en Enregistrement sur le site de « Grande Menuère » et de la « Fontaine Chauvin » ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1994 autorisant le GAEC GAUTIER à exploiter au lieu-dit « La Grande Menuère » à BELLIGNE un élevage de 115 vaches laitières relevant du régime de l'autorisation à cette adresse ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 9/01/2012 informant que son exploitation comporte 85 vaches (contre 115 autorisées) et restera à effectif constant ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 modifié le 13 août 1996 autorisant le GAEC DES GRANDS ACCACIAS à exploiter au lieu-dit « La Fontaine Chauvin » à VARADES un élevage de 115 vaches laitières relevant du régime de l'autorisation à cette adresse ;

VU les changements d'exploitants en date du 17/12/2020 concernant la reprise des deux sites de « La Grande Menuère » et « La Fontaine Chauvin » par le GAEC DE LA GRANDE MENUERE ;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture doire de 1907 de 1907

VU l'arrêté préfectoral 2021/ICPE/085 d'ouverture de la consultation du public 19 mars 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations recueillies entre le lundi 19 avril 2021 et le 17 mai 2021 sur le registre de consultation du public;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de VAIR SUR LOIRE en date du 24 avril 2021;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE en date du 31 mai 2021, assorti d'une remarque ;

VU le rapport en date du 7 juillet 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 5 octobre 2021;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation le 6 octobre 2021 ;

VU le courriel de l'exploitant du 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé indique que des prescriptions particulières peuvent être assorties dans les conditions fixées par les articles L 512-7-3 et L 512-7-5 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'article L 512-7-3 du code de l'environnement permet d'édicter des prescriptions particulières, pour la protection des intérêts listés à l'article L 511-4 du code de l'environnement, complétant ou renforçant certaines dispositions de l'arrêté ministériel fixant les prescriptions générales applicables aux élevages soumis au régime de l'enregistrement susvisé;

CONSIDÉRANT que l'article L 512-7-3 du code de l'environnement permet la prise de prescriptions particulières pour inclure des aménagements aux prescriptions générales sur le site « Grande Menuère » justifiées par la poursuite du fonctionnement d'une stabulation de 70 vaches laitières (1B1) et d'une annexe (1 STO1) composée d'une fosse de réception du système d'hydrocurage (114m3 utiles) et d'une pompe de relevage ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement nécessite l'aménagement des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés afin de permettre la poursuite du fonctionnement à moins de 100m des tiers des ateliers déjà présents sur le site de la « Grande Menuère »;

CONSIDÉRANT que la demande, exprimée par le GAEC DE LA GRANDE MENUERE, d'aménagements des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés du 27/12/2013 (art. 5) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.2.1 du présent arrêté et ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT que la poursuite de fonctionnement de l'installation sur le site de « Grande Menuère » nécessite l'affectation d'une partie des ouvrages de stockage des effluents déjà présents sur le site de « La Fontaine Chauvin » : (Fosse 1 : 2133m³ et fumière 4 : 200m²) malgré le transfert des vaches laitières pour disposer des capacités de stockage requises en période d'interdiction réglementaire et répondre aux besoins agronomiques pour la fertilisation des cultures de la nouvelle installation ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des ouvrages de stockage d'effluents sur le site « La Fontaine Chauvin » à proximité des parcelles d'épandage, permettra une meilleure efficacité des travaux sur les cultures du nouveau plan de gestion des effluents générés par l'atelier laitier de la « Grande Menuère »;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44 35 NANTES CEDEX 1 **CONSIDÉRANT** que le transfert régulier des effluents vers le site de « Fontaine Chauvin » limitera les nuisances générées par la nouvelle activité sur le site de « Grande Menuère » ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles constructions comprenant la création d'une nouvelle stabulation de 170 vaches laitières l'agrandissement, de 720m3 utiles d'une fosse existante destinée au stockage des effluents (fraction liquide après séparation de phasé) et les nouveaux silos destinés au fourrage seront réalisés à plus de 100 mètres des tiers les plus proches;

CONSIDÉRANT que le projet est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

ARRETE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRES ET PORTÉE

Article 1.1.1.: Exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC DE LA GRANDE MENUERE, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Grande Menuère » sur la commune LOIREAUXENCE (VARADES), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LOIREAUXENCE au lieu-dit "La Grande Menuère" et « Fontaine Chauvin » et détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

<u>Article 1.2.1</u> - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefective dome de la company de la co

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique (activité)	Grandeur caractéristique ¹	Régime	
2101-2b	Bovins (Elevage de vaches laitières)	Site de Grande Menuère		
and the second		240 Vaches laitières	Ε	

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit Sections		Parcelles		
LOIREAUXENCE	La Grande Menuère Vaches laitières, annexes de l'élevage	YS	34, 62 (en partie), 67 et 2		
	(Forage)	ZS	114.		
. LOIREAUXENCE	La Fontaine Chauvin Annexes de stockage	ZH	9, 41,42 et 81		

Les installations mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1.: Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 décembre 2020 complétée le 18 février 2021.

Les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en vigueur susvisé pour la rubrique de la nomenclature des installations classées (2101-2b) sont aménagées et renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1.: Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

Arrêté préfectoral du 7 novembre 1994 au nom du GAEC GAUTIER;

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié le 13 août 1996 au nom du GAEC DES GRANDS ACACIAS.

Article 1.4.2.: Arrêté ministériel et prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

¹ éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : 6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Article 1.4.3.: Arrêté ministériel et prescriptions générales, aménagement des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié, relatif aux distances d'implantation des bâtiments et annexes existants sont aménagées afin de permettre la poursuite de fonctionnement de l'installation classée suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté concernant la poursuite de fonctionnement d'une stabulation existante à moins de 100m des tiers ; conformément aux plan et mémoires du dossier.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS des prescriptions GENERALES

Article 2.1.1.; aménagement de l'Article 5 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Le bâtiment d'élevage (1B1) et l'annexe (1STO1), implantés à moins de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, sont autorisés à poursuivre le fonctionnement dans l'élevage.

CHAPITRE 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Pour la protection des tiers, les prescriptions générales applicables aux installations sont renforcées par celles des articles 2.2.1 ci-après :

Article 2.2.1.: Effectif du cheptel dans la stabulation (1B1) à moins de 100m des tiers

L'effectif des vaches laitières présentes dans la stabulation existante (1B1) à moins de 100m des tiers sera limité à 70 vaches laitières.

Article 2.2.2: Adaptation du système de traitement du lisier en provenance du nouveau bâtiment

Le lisier brut en provenance du nouveau bâtiment devra être canalisé vers une préfosse aménagée en amont du séparateur de phase.

L'agrandissement de la fosse existante sur le site de Grande Menuère devra être achevé avant la mise en place du cheptel dans le nouveau bâtiment.

Article 2.2.3 : Transfert et stockage partiel des effluents après séparation de phase vers le site extérieur de la « Fontaine Chauvin »

Après traitement par le séparateur de phase, les effluents liquides et solides seront régulièrement acheminés vers les ouvrages de stockage adaptés, présents et destinés à cet usage sur le site de Fontaine Chauvin sur la commune de LOIREAUXENCE, conformément aux plans et mémoires du dossier.

TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS

Article 3.1: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2: Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté préfectoral entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture lloire-atlantique gouvir 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44 35 NANTES CEDEX 1

Article 3.3: Délais et voies de recours

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 ::

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée :

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 3.4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Loireauxence et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Loireauxence, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.5. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Loireauxence et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 15 octobre 2021

our le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

PICTURGHAULEUR

Tél: 02.40,41.20.20

Mél : reference de BP33515 - 44 35 NANTES CEDEX 1

Annexes

Etude du parcellaire

	Ha Ar Ca (COSSE)	DATC DE LA GRANDE MENCEUR	
SAF	402,43	LA GRANDE MENUERO	
SERFACE READMABLE SOM (322.28	A4376 VARADES	
COUFF, DE BUSPONBBLITE Non :	80,08		
SURFACE EFANELBLE 100 m:	322,28		

GARCINE LA GRANDE MENUERE Expinitation de 1

LA CRANCE MENCHEE

BUPT	Commerci	g* Boti	Superfiele Parcelle		Superficie éponhible 200 m	Observation
ar I	water	2005	8,32	0,00		immdahla .
100		3	2.80	2.38		turn'him
1			4.80	1.61		news
		1 2	2.34	131		District.
		1	3,52	5.52		
1			8.06	7.9%		Secre-
1		7	33,57			cours described
		1	14.77			court Constant how put
		91	1.41			centra d'aux, NATURA 2000
	Licatopolic et morese	10	0,31			chois technique
	banata	11	2,19			tion
		12	0.34		0.00	
		13	17.27			mare Pierry
		14	1,55	1,21	1.29	
		15	27,82	20,50		enus descriperation
		16	11,99	9.15		enun dissolventiere
		12	2,50	2,36		cours dissurtion
		48	3.41	1,93		muru/lien
		193	131	0.00		cheis technique
		201	10.41	9,07		cours d'envience have autre
		111	1.38	1,28	1.28	
		24	0.811	6.79		margritain
		23	1.13	1.87		marr/Viero
		26	7.27	EAR	7.44	cours described common
	=	37	1.25	19,00	6,00	chois resissions
		2.6	0.94	9.50		choix technique/mintel
		29	9,86	0.86	0.80	
-		31	3,97	1,07	3,07	
	/	37	4,78	2,64	2,64)	cours d'anatours
44	esame/siso	37	4,03	3,60	3,00	cours d'anatiers voire
		38	14,09	12,55	12,55	cours d'ess
		39	2,39	3,64	1,64	nears dissolvers/trace
		40	6,27	5,46	3,46	cours d'améters/suité
			1,38	1,17	1,13	histo
	EDATOS UNI		205,50	156,74	156.74	

VU pour être annexé à mon arrêté du :

15 DCT. 2021

Châteaubriant, le:

PRÉFET, fet at par délégation, de Châteaubriant-Ancenis

HAULEUR

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture alore-atlantique sour f 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

DEPT	Latimage	n". Hets	Superficie Parcelle	hope the le	Superficie égandalis fit u	Observation
			205,30	136,74	156,74	REPORT
		47	3,79	2,41	2,41	wents desertions
ii 🖟	snidri :	4.9	19.78	9,00	9.0%	costs d'ess
- 1		84	11.70	10,87	10.85	tions.
- 1		43	13,35	71,65		cours disautonomities
	dicto	46	1,61	9,00	0,00	mites 2000
1 10	elligez	47	26,34	21.36	71.36	cours dissoperations
		40	3.12	1,43	1,63	court d'enques
		46	4.27	7.26	2.36	cours of envirours Tiers
		50	16,15	15.93	(5:93)	
- 1		51	9.97	7,80		cours d'emétions
		57	12.00	12,52	12,52	cours of convenience
- 1		50	7,69	7,36	7,36	cours of case
		54	10,61	10,00	70,04	cours draw
		56	2,37	1.37	3,37	
		57	2.12	1,07	1,377	court d'electron de sport to
1		58	5,9%	5.76		court deachier
		59	10,77	7,75	7.75	com dearmer perchers
- 1		60	18,64	7,79		ivers d'ess'eurs
		6.1	6,56	6,36	6.56	
		62	(1,5-4)	0.62	0.530	nings
		4.8	13,58	12,77	17,77	court description from page
		9.5	3,665	2,23		court d'emétices
1		66	5,531	4,45	4,43	beers deniclesses
			1			
	TOTALX		402,43	327.28	122,28	-

VU pour être annexé à mon arrêté du : 15 0CT. 2021

Châteaubriant, 🎉

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Château briant-Ancenis

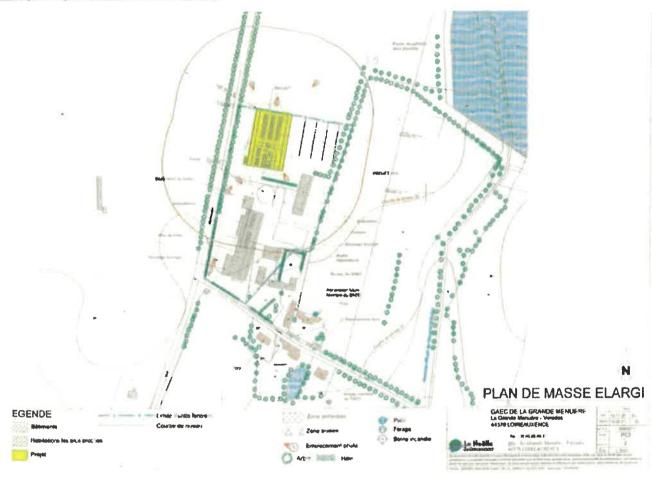
Pierre HAUCEUR

Tél : 02.40.41.20.20 Mél : prefecture alorge at antique courf 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

CDY 10 2 4

MARK JOHN

Site principal: GRANDE MENUERE



VU pour être annexé à mon arrêté du : 15 OCT. 2021

1 5 OCT. 2021 Châteaubriant, le.

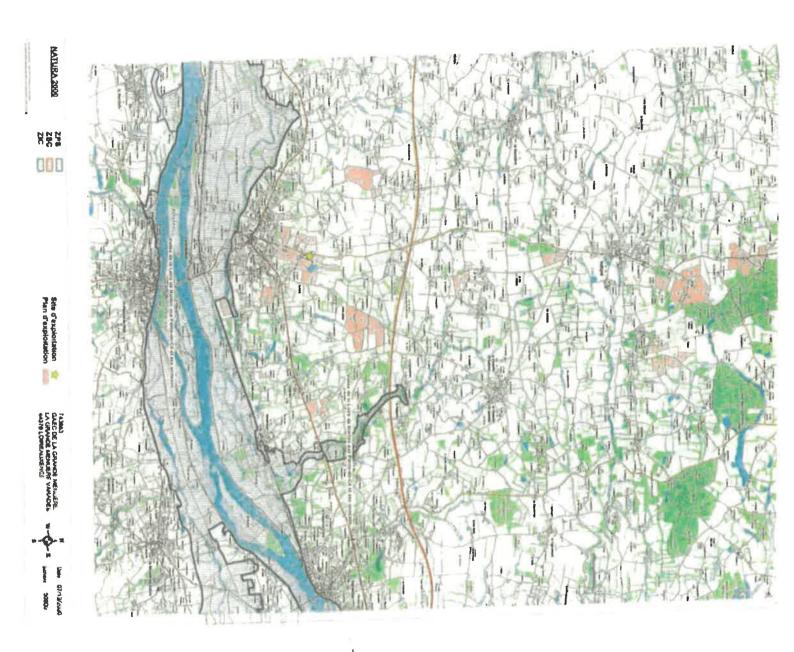
Le PRÉFET,

Pour le Prafet et par délégation, le sous préfet de Châteaubriant-Ancenis

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture poire at antique court 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44-35 NANTES CEDEX 1

1515

Localisation des parcelles d'épandage



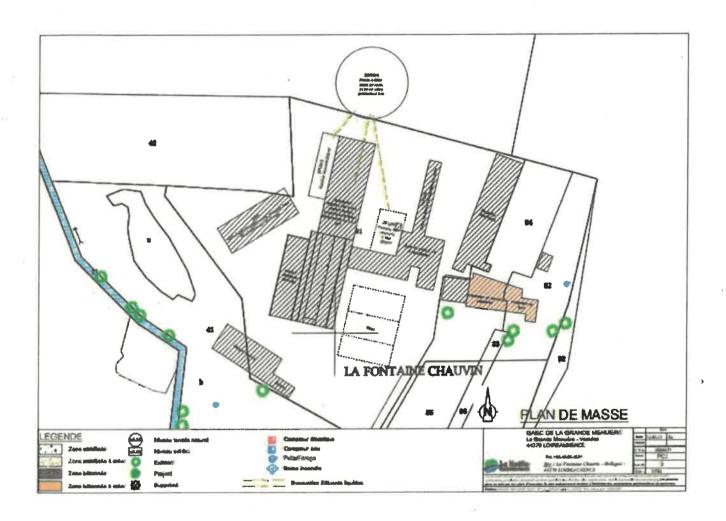
15 OCT. 2021 VU pour être annexé à mon arrête du :

> Châteaubriant, le: 1.5 OCT. 2021

> > PR FET, our le Profet et par délégation, us-préfet de Châteaubriant-Ancenis

> > > Pierre CHADIEUR

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture adore atlantique agov fr 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44.35 NANTES CEDEX 1



VU pour être annexé à mon arrête du : 15 001. 2021

Châteaubriant, M:

Le PRÉFET, Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR

Tél : 02.40.41.20.20 Mél : n efective doire atlantique doive 6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44 35 NANTES CEDEX 1